

ARTICULATION DES RÔLES DANS LE TUTORAT 2020-2021

- **Rôle du chef d'établissement** : le chef d'établissement repère et mobilise les enseignants d'autant plus si des postes fléchés ont été demandés ou si des enseignants non titulaires présentent un concours interne. Il indique à l'ISFEC AFAREC IdF les binômes éventuels et nomme une « personne relais » ou en assure lui-même la fonction.
- **Rôle de la « personne relais »** : cette personne veille aux échanges d'information relatifs au tutorat entre l'ISFEC AFAREC IdF et l'établissement. Sous couvert du chef d'établissement, elle peut être amenée à proposer des pistes de tutorat au sein du réseau d'établissements à proximité. Elle peut être CE, adjointe, enseignante, tutrice, cadre éducatif, coordinatrice, assistante de direction...
- **Rôle de l'inspecteur 2nd degré** : l'inspecteur 2nd degré est responsable de la pertinence didactique, examine les listes de candidats adressées par l'ISFEC AFAREC IdF en donnant son avis sur la capacité de l'enseignant à accompagner un stagiaire. En cas d'avis défavorable, l'inspecteur informe l'ISFEC AFAREC IdF et le chef d'établissement concerné. Il peut participer à l'élargissement du vivier de tuteurs.
- **Rôle du directeur diocésain** : il veille à la cohérence des visées politiques, à la communication avec les chefs d'établissement lors des réunions dans les directions diocésaines.
- **Rôle des responsables au sein du diocèse** : ils participent à la diffusion de l'information dans une perspective d'élargissement du vivier de tuteurs.
- **Rôle de la secrétaire de CAE** : elle reçoit des chefs d'établissement les demandes de stagiaires (nouveaux membres au sein de l'équipe ou ayant déjà enseigné au sein de l'établissement). Elle rappelle aux chefs d'établissement la nécessité de prévoir un tutorat pour chaque demande exprimée. L'ISFEC AFAREC IdF ne peut en effet prendre en considération une proposition de tutorat avant d'avoir reçu le formulaire de candidature dûment complété et signé par le chef d'établissement.
- **Rôle de l'ISFEC AFAREC IdF** : l'institut de formation est responsable de l'actualisation du vivier de tuteurs, de la gestion et régulation des propositions, ainsi que de la transmission des listes aux rectorats.
- **Rôle du pilote didactique ou du référent** : au sein de l'institut de formation, le pilote ou le référent veille à l'engagement du tuteur dans le suivi du stagiaire, à la qualité des écrits et à sa présence aux réunions et aux formations de tuteurs.

10 mars 2020